

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3159**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 21 en date du 09 janvier 2012 portant affectation de Madame Nathalie MERLET à la Direction des Solidarités - Service Tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de M. Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée de 5 ans ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Nathalie MERLET, Responsable du Service Tarification et contrôle des établissements et services, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite », les documents relatifs aux décisions suivantes :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Tarification à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté du Service Tarification dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4) Actes spécifiques relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles

Conformément aux articles R 314-21 à R 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Tous actes et courriers relatifs aux négociations budgétaires pour les établissements ou services sociaux et médico-sociaux, à l'exception des décisions d'autorisations budgétaires et des arrêtés,

Conformément aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Toutes correspondances pour les négociations des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

Conformément aux articles L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- Tous actes et courriers relatifs aux Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD), des établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERLET Nathalie, la présente délégation sera exercée :

1. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;
2. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services départementaux

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de contrôle de la légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



NOEL BOURGEOIS

Noel BOURGEOIS  
2021.07.01 15:41:05 +0200  
Ref:20210701\_114814\_1-4-O  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

**Noël BOURGEOIS**

Notifié le :

Nathalie MERLET

Claudys WARIN

Igor DUPIN